

## Législature 2017-2021

### N° 08

#### Message du Conseil communal au Conseil général du 31 mai 2017

##### Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 60'000.00 TTC pour la modification du système de communication avec les stations de pompage à la STEP

#### 1. Introduction

Les communications avec les STAP (stations de pompage de Forel 1 et 2, Autavaux, La Corbière, Murist et Cheyres), alarmes, divers relevés journaliers et diverses informations se font actuellement via un système de modem avec une ligne analogique et sur appel. Swisscom a annoncé la fin des lignes analogiques pour la fin de cette année, ce qui nécessite de notre part une modification du système de communication. Nous devons nous adapter avant cette échéance.

#### 2. Description des travaux

Il est proposé de changer le principe de communication en passant par une connexion GSM et un abonnement Data, abonnement qui permet un transfert des données en continu.

Pour ce faire, nous devons changer les automates des stations, les appareils actuels étant d'une trop vieille génération.

Ce changement nous permettra d'avoir une connexion permanente avec les STAP et supprimera les frais de communication.

#### 3. Devis des travaux

Le devis des travaux se présente comme suit :

Automates et matériels divers	CHF	20'000.00
Montage et mise en service	CHF	50'000.00
Divers et imprévus	CHF	4'000.00
Total	CHF	74'000.00
TVA 8 % arrondie	CHF	6'000.00
<b>TOTAL TTC à charge de l'ERES</b>	<b>CHF</b>	<b>80'000.00</b>

#### 4. Participation communale

Cet investissement sera calculé pour les communes de l'ERES selon la clé de répartition des investissements « traitement primaire ». Il doit être validé par l'assemblée des délégués de l'ERES du 11 mai 2017 ainsi que par les Législatifs de toutes les communes-membres.

La charge pour la Commune d'Estavayer s'élève à CHF 60'000.00 (arrondis) représentant le 75.077% de la dépense totale de CHF 80'000.00.

#### 5. Financement

Le montant de CHF 60'000.00 TTC sera porté à charge du Dicastère de l'Environnement et de l'Energie. Le taux d'amortissement est fixé à 15% selon l'article 53 ReLCo. En comptant un taux d'intérêt raisonnable de 2%, la charge financière annuelle sera d'environ CHF 10'200.00. Cet investissement sera financé par l'emprunt.

#### 6. Conclusion

Le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir accepter l'octroi d'un crédit de CHF 60'000.00 TTC pour la modification du système de communication avec les stations de pompage à la STEP et de l'autoriser à conclure l'emprunt y relatif.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 8 mai 2017.

Le Secrétaire général :  
Lionel Conus

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :



Le Syndic :  
André Losey

**Conseiller communal responsable** : Joseph Borcard, Dicastère de l'Environnement et Energie